

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRÊTÉ N° 2022-057

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

## Arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

### Le Maire de la commune d'Emerchicourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'entreprise Amaury Sport Organisation en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 109<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Tour de France 2022 »,

Considérant le parcours détaillé de ladite course transmis par M. le Préfet du Nord,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies dénommées rue de l'Egalité (RD150), Chemin de Monchecourt, rue des Mines (RD200), rue Pablo Picasso (RD205), rue du 8 Mai 1945 (RD205), rue d'Azincourt (RD205), route de Bouchain (RD957), qui seront traversées, lors de la 5<sup>ème</sup> étape – LILLE > ARENBERG PORTE DU HAINAUT de ladite course, le mercredi 6 juillet 2022,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1** – Le mardi 5 juillet 2022, à partir de 20h jusqu'au mercredi 6 juillet 2022 à 18h, le stationnement de tous types de véhicules, à l'exception des véhicules de Gendarmerie et des services d'urgences, sera interdit sur la chaussée, les parkings et les trottoirs sur les voies suivantes :

- Rue de l'Egalité (RD150)
- Chemin de Monchecourt
- Rue des Mines (RD200)
- Rue Pablo Picasso (RD205)
- Rue du 8 Mai 1945 (RD205)
- Rue d'Azincourt (RD205)
- Route de Bouchain (RD957)

**Article 2** – La circulation de tous les véhicules (sauf pour les services de Gendarmerie et d'urgences) sera interdite le mercredi 6 juillet 2022 de 8h à 18h, sur les voies ci-dessus.

**Article 3** - Tout stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire, à la diligence des services de Gendarmerie, par la société ADS dépannage sise 881, rue des Frères Régnier – 59111 Bouchain et seront placés en fourrière.

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** - La services de la gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes

Monsieur le Maire de Marcq-en-Ostrevant

Monsieur le Maire d'Aniche

Monsieur le Maire de Marquette-en-Ostrevant

Monsieur le Maire de Monchecourt

Monsieur le Maire de Auberchicourt

Monsieur le Maire de Abscon

Monsieur le Maire de Bouchain

Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain

Monsieur le Responsable de la société ADB / ADS dépannage de Bouchain

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord

Monsieur le Directeur de St Gobain Glass France d'Emerchicourt

Monsieur le Président du SIAVED de Douchy les Mines

Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-Educatif « La Vicoignette » d'Emerchicourt

Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve

Monsieur le Directeur de la société Taxillico d'Emerchicourt

Monsieur le Directeur de la société Proxidrop de Lallaing

Fait à Emerchicourt le 13 mai 2022

Le Maire,

Régis ROUSSEL.